Orientation 3.7.1 Prévenir les risques de dégradation des paysages

Contexte

En montagne, l'impact paysager des infrastructures (pistes pastorales et forestières, lignes aériennes de distribution d'énergie, pylônes de remontées mécaniques, zones d'activités...) se trouve renforcé par le relief et la multiplicité des points de vue. Dans les villages et les hameaux, la qualité paysagère passe par une certaine unité dans la morphologie du bâti et le respect des silhouettes de villages, dont les toitures sont visibles de loin.

La publicité anarchique contribue fortement à dégrader la qualité des lieux dans et hors des zones bâties agglomérées.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit à l'articulation des enjeux Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines et Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire, qui relèvent de missions fondamentales du parc national.

Lignes directrices de l'orientation

- Restaurer la qualité paysagère de sites naturels dégradés par la présence de « points noirs paysagers » (dépôts de déchets, résidus d'activité, etc.). Accorder une attention particulière aux sites soumis à une forte visibilité ou en raison de leur intérêt touristique: sites le long des axes de communication, entrées et abords de villages, abords des bâtiments isolés, sites à forte fréquentation touristique.
- Limiter le nombre d'infrastructures nouvelles (lignes aériennes, routes forestières, pistes pastorales...) en privilégiant chaque fois que possible des solutions alternatives (débardage par câble, enfouissement des réseaux...). Intégrer au mieux les nouvelles infrastructures de transport incontournables en tenant compte notamment du caractère des lieux. Profiter des mesures compensatoires pour restaurer certains espaces dégradés.
- Faire respecter l'interdiction de la publicité en agglomération dans les aires d'adhésion des parcs nationaux et améliorer l'esthétique des centres urbains en mettant en place un règlement local de publicité, permettant seul de déroger à cette interdiction.
- Travailler la qualité paysagère estivale des domaines skiables afin d'améliorer l'attractivité estivale des stations

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures Rôle de l'établissement Rôle des communes Principaux autres

contractuelles (liste non exhaustive)	public du parc national	adhérentes	partenaires
3.7.1.a - Résorber les points noirs paysagers, notamment les décharges sauvages, les installations obsolètes, les publicités trop prégnantes dans le paysage. Réhabiliter les lieux pour prévenir les récidives	Recensement, démarche	Maîtrise d'ouvrage des	État, intercommunalités
	auprès des propriétaires,	points concernant les équipements et	compétentes et engagées
	accompagnement des projets	aménagements	dans un « Pacte
		communaux	Déchets », associations
			locales
3.7.1.b - Prendre en compte les sensibilités paysagères dans les projets de construction ou d'aménagement	Mise à disposition de l'observatoire	Prise en compte dans les projets communaux	Maîtres d'ouvrage
	photographie des paysages, production de documents de référence		
3.7.1.c - Soutenir l'autonomie énergétique des bâtiments et installations en site isolé pour limiter l'équipement en lignes électriques en milieu naturel	Sensibilisation et information des maîtres d'ouvrages	Prise en compte dans les projets communaux	ASDER
3.7.1.d - Articuler et compléter les chartes paysagères des pays de Tarentaise - Vanoise et de Maurienne à l'échelle du territoire du parc national.	Participation à l'élaboration des chartes	Mise en oeuvre des recommandations,	APTV, SPM, CA
		notamment par le biais des documents	
Appliquer les préconisations des chartes paysagères, notamment pour :		d'urbanisme	
- rendre l'architecture des hameaux, villages et bourgs plus harmonieuse,			
- fixer des perspectives pour l'architecture des zones artisanales et commerciales			
Articulation des chartes et compléments			

(recommandations, guide et bonnes pratiques), diffusion						
3.7.1.e - Entretenir le paysage des domaines skiables par, notamment, le démontage des installations obsolètes, la re-végétalisation des pistes de ski, le nettoyage des sites et l'enlèvement de la signalétique des pistes après la saison de ski, traitement paysager des pistes d'exploitation et	Sensibilisation	Régies communales des domaines skiables	Gestionnaires des domaines skiables, intercommunalités compétentes et engagées dans un « Pacte Déchets », associations locales			
3.7.1.f - Réaliser des diagnostics communaux de l'état de la publicité et de son impact sur les paysages du territoire communal	Participation, accompagnement technique	Maîtrise d'ouvrage	DDT			
3.7.1.g - Faire respecter l'interdiction ou, en application des dérogations, instaurer dans les communes stations des règlements locaux de publicité en application des dispositions du code de l'environnement	Accompagnement des communes	Maîtrise d'ouvrage	État, CAUE			
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation						
Mesures 3.2.1.f / 3.2.1.i / 3	Mesures 3.2.1.f / 3.2.1.i / 3.4.1.a / 3.4.1.c / 3.4.2.b / 3.7.2.c / 3.7.3.d / 3.8.1.f					
Mesures réglementaires contribuant à l'orientation						
3.7.1.g - Faire respecter l'interdiction ou, en application des dérogations,	Accompagnement des communes		Maîtrise d'ouvrage État, CAUE			
instaurer dans les communes stations des règlements locaux de publicité en application des dispositions du code de l'environnement						

Référence ID de l'article : #4365 Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-26 13:27